

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 2 août 2022

N° 2022 - 41

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation
le 13/07/2022

Date d'affichage
le 13/07/2022

Objet de la délibération 2022-41 :

**Achat d'une petite surface de terrain
appartenant à Mr DAVAL Hervé à
Vourzac**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **04 AOUT 2022**

et publication ou notification

du **04 AOUT 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 2 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence,

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à GUILHOT Stéphane, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'afin de faciliter la circulation dans la rue du Barri à Vourzac, il y a lieu d'acheter quelques m² de terrain, de la parcelle AW 27, appartenant à Mr DAVAL Hervé. Il propose de les acquérir au tarif que le propriétaire les a payés lors de l'acquisition de sa parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acheter quelques m² de terrain, de la parcelle AW 27, à Vourzac, appartenant à Mr DAVAL Hervé.
- accepte d'acquérir cette petite surface au tarif que le propriétaire l'a payée lors de l'acquisition de sa parcelle
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

AR Prefecture

043-214302333-20220802-2022_41-DE

Reçu le 04/08/2022

Publié le 04/08/2022

Fait et délibéré, le 3 août 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220802-2022_41-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022